

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 4 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 V.494 Vœu relatif à l'inscription de la baguette de pain française au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la baguette de pain française est un produit emblématique de la gastronomie française et qu'il faut ainsi préserver ce patrimoine commun, fruit du savoir-faire de toute la chaîne de fabrication, du céréalier au boulanger ;

Considérant que le patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO comprend « les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel » (Unesco.org) ;

Considérant que la Confédération Nationale de la Boulangerie et de la Boulangerie-Pâtisserie Française a engagé la procédure visant à inscrire la baguette de pain française au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ;

Considérant l'attachement des Français à la production de pain artisanal, 95% d'entre nous en mangeant au moins une fois par jour (Étude Opinion Way / Treize Articles, 2012) ;

Considérant que la baguette est le type de pain le plus consommé en France, 32 millions d'entre elles étant vendues quotidiennement en France, dont plus d'un million à Paris ;

Considérant que la baguette est le fruit d'une histoire, intrinsèquement liée à la grande Histoire de France et, de fait, à celle de la capitale ;

Considérant en effet que l'invention de la baguette remonte au XIX^{ème} siècle, tour à tour attribuée aux boulangers de Napoléon I^{er}, à l'ingénieur Fulgence BIENVENÛE, qui supervisa la construction du Métro parisien ou à August ZANG, fondateur de la Boulangerie Viennoise, anciennement établie au 92, Rue de Richelieu à Paris ;

Considérant que Paris abrite 1 459 entreprises de boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;

Considérant le lancement du Comité de soutien Paris Île-de-France à l'inscription de la baguette au patrimoine immatériel de l'UNESCO le lundi 24 Septembre dans le 4^{ème} arrondissement de Paris ;

Considérant que Paris, en tant que capitale de la France, se doit de faire la promotion du symbole national qu'est la baguette de pain ;

Considérant le Concours de la meilleure baguette de Paris, compétition organisée chaque année par la Ville ;

Considérant que le Président de la République a apporté le 12 Janvier dernier son soutien à l'inscription de la baguette au patrimoine culturel de l'UNESCO, déclarant que cette initiative permettrait *« d'en préserver l'excellence et le savoir-faire [...], parce que l'inscrire n'est pas simplement inscrire le nom de la baguette, c'est avec elle inscrire des ingrédients, un savoir-faire et un tour de main »* ;

Considérant le soutien sans faille porté par la Maire de Paris sur les réseaux sociaux dès janvier 2018, ainsi que par courrier, en faveur de la démarche portée par la Confédération Nationale de la Boulangerie et de la Boulangerie-Pâtisserie Française ;

Sur la proposition de Jérôme DUBUS et des élus du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris continue d'apporter à chaque étape, au nom de la Ville, son soutien au projet d'inscrire la culture et les savoir-faire de la baguette de pain française au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO et signe, comme elle s'y est engagée auprès de la Confédération Nationale de la Boulangerie et de la Boulangerie-Pâtisserie Française, le manifeste de soutien à cette initiative.